



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 26 Février 2015

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 17 h 00, à l'Hôtel de ville, sur convocation adressée le 19 février 2015, par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (29) : Mesdames BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, BONHOMME Claudine, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, LAUR Maïté, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SEPART-MAZENQ Nathalie, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah (à partir délibération n° 15-007, procuration à Monsieur COMBET pour délibérations n° 15-000 à 15-006), Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BESSIERE Jean-Albert, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (6) : Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie (procuration à Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE), LABADENS Lucie (procuration à Madame Anne-Christine HER), Messieurs CENSI Yves (procuration à Monsieur Joseph DONORE), CHAUZY Jean-Louis (procuration à Monsieur Claude ALBAGNAC), COSSON Jean-Michel (procuration à Madame BULTEL HERMENT), Monsieur BARY Christian (procuration à Monsieur Serge BORIES).

☐ ☐ ☐

Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

☐ ☐ ☐

Les procès-verbaux des séances des 27 octobre 2014 et 14 novembre 2014 ont été adoptés.

N° 15-000 - HOMMAGES

Au nom de l'assemblée, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Bruno BERARDI, conseiller municipal, et présente ses sincères condoléances à son épouse et ses enfants. Madame Marie-Claude CARLIN d'une part et Madame Claudine BONHOMME, au nom du Groupe « Rodez Citoyen » rendent également hommage à Monsieur Bruno BERARDI. A la demande de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Bruno BERARDI.

N° 15-001 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Compte rendu d'activité - 2^{ème} semestre 2014

Conformément à l'article L.521-39 du Code général des collectivités territoriales, les délégués communaux siégeant au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez rendent compte de l'activité de la CAGR.

☐

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activité de la CAGR du 2^{ème} trimestre 2014, qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

N° 15-002 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 23 décisions prises depuis la dernière séance, et après avoir répondu à la question de Monsieur LEBRUN concernant la décision du Maire n° 15/1361, le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 15-003 - ADJOINTS AU MAIRE

Election

Suite au Conseil municipal du 19 décembre 2014, un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant.

De plus, Madame Muriel COMBETTES, a fait part à Monsieur le Maire, par courrier signifié le 2 février 2015 par exploit d'huissier, de sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Afin de pourvoir à ces deux postes d'adjoint, il y a lieu de procéder à deux élections complémentaires, au scrutin secret.



Après avoir enregistré la candidature de Madame Martine BEZOMBES, le Conseil municipal par 22 voix pour Madame BEZOMBES, 2 voix pour Madame SEPART-MAZENQ, 2 voix pour Monsieur ROZOY et 9 bulletins nuls, a élu Madame Martine BEZOMBES 7^{ème} adjoint au Maire.

Ensuite après avoir enregistré la candidature de Monsieur Francis FOURNIE, le Conseil municipal par 23 voix pour Monsieur FOURNIE, 1 voix pour Monsieur TEYSSÉDRE, 1 voix pour Madame BULTEHERMENT et 10 bulletins nuls, a élu Monsieur Francis FOURNIE 10^{ème} adjoint au Maire.

N° 15-004 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES ET EXTERIEURES

Par courrier en date du 22 janvier 2015 adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Bruno BERARDI a démissionné de son mandat de conseiller municipal à compter de la même date.

Madame Claudine BONHOMME, suivante sur la liste «Rodez Citoyen», le remplace à compter de cette date au sein de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Bruno BERARDI ayant été désigné pour siéger au sein de diverses instances communales ou extérieures, il convient d'assurer son remplacement :

- Commission Affaires Techniques - Investissements : désignation d'un conseiller municipal.
- Office Public de l'Habitat : désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'Administration.
- PACT-ARIM de l'Aveyron : désignation d'un conseiller municipal, délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration.
- Comité de Jumelage RODEZ-BAMBERG : désignation d'un conseiller municipal pour siéger au comité.
- Syndicat mixte du Bassin Versant du Vaur (SMBVV) : désignation d'un conseiller municipal, délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil Syndical.



Après avoir enregistré la candidature de Madame Claudine BONHOMME, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Claudine BONHOMME à la Commission Affaires Techniques - Investissements.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Matthieu LEBRUN, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Matthieu LEBRUN à l'Office Public de l'Habitat pour siéger au Conseil d'Administration.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Claudine BONHOMME, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Claudine BONHOMME en qualité de membre suppléant au PACT-ARIM de l'Aveyron pour siéger au Conseil d'Administration.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Claudine BONHOMME, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Claudine BONHOMME pour siéger au Comité de Jumelage RODEZ-BAMBERG.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Claudine BONHOMME, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Claudine BONHOMME en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV).

N° 15-005 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'appel d'offres est constituée du Maire ou son représentant, Président et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également stipulé, qu'il est pourvu au remplacement d'un membre suppléant, par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.



Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Claudine BONHOMME en tant que membre suppléante de la Commission d'appel d'offres.

N° 15-006 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Par courrier en date du 2 février 2015, signifié à Monsieur le Maire par exploit d'huissier, Madame Muriel COMBETTES a souhaité démissionner de sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Rodez.



Après avoir enregistré la candidature de Madame Anne-Christine HER, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Anne-Christine HER pour remplacer Madame COMBETTES au sein de cette instance.

N° 15-007 - DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE BARAQUEVILLE, CAMBOULAZET ET DE MANHAC DE LA CAGR

Avis

Par arrêté préfectoral n°2013-112-0012 du 22 avril 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2014, de 8 à 11 communes, par l'intégration des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

Les Conseils municipaux de Baraqueville (séance du 30 juin 2014), de Camboulazet (séance du 21 juillet 2014) et de Manhac (séance du 17 décembre 2014) ont délibéré pour demander le retrait de leurs communes de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et leurs adhésions au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de communes du Pays Baraquevillois (C.C.P.B), au motif de conséquences financières défavorables découlant de l'adhésion à la CAGR et de la volonté de créer un « Grand Ségala » au sein de la C.C.P.B. Celle-ci a délibéré à l'unanimité le 22 juillet 2014 sur le principe de l'accueil de ces communes et l'extension de son périmètre à la commune de Manhac, qui serait sinon en position d'enclave.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité suivantes : 2/3 des conseils représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant plus de 2/3 de la population, et accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville de Rodez.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAGR qui a eu lieu le 3 février 2015 pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En application de l'article L.2121-21 deuxième alinéa du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsque un tiers des membres présents le réclame.



Considérant que le Conseil municipal décide de voter à main levée et que Madame Claudine BONHOMME ne prend pas part au vote, le Conseil municipal par 25 voix pour et 9 abstentions (RéGINE TAUSSAT, Marie-Claude CARLIN, Monique BULTEL-HERMENT, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis FOURNIE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES et Christian BARY) se prononce favorablement sur le retrait des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

N° 15-008 - PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN SAINT-CYRICE

Prix de cession des derniers emplacements

Au 1^{er} janvier 2015, 137 places des 148 places de l'ancien parking public de Saint Cyrice ont été définitivement cédées.

Des onze places restantes, dix places attendent la régularisation de leur cession par acte notarié à intervenir pour l'année 2015. Cinq sont à destination d'une société du groupe Intermarché et cinq autres à Monsieur Julien MOURLHOU, déjà acquéreur de 20 places.

Les conditions de cession sont arrivées à échéance au 31 décembre 2014 en application de la délibération n° 13-225 du 20 décembre 2013.

Chaque place constituant un lot de copropriété, les conditions de cession étaient les suivantes :

- 7 200 € pour chaque lot,
- 6 000 € pour 10 lots au moins achetés par un même acquéreur en un ou plusieurs achats,
- 4 000 € pour 20 lots au moins achetés par un même acquéreur en un ou plusieurs achats.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour et 3 abstentions (COMBELLES, BONHOMME et LEBRUN) :

- fixe les prix de vente pour l'année 2015, comme pour l'année 2014, savoir :
 - o 7 200 € pour chaque lot ;
 - o 6 000 € pour chaque lot pris dans un ensemble d'au moins 10 lots par un même acquéreur ;
 - o 4 000 € pour chaque lot pris dans un ensemble d'au moins 20 lots par un même acquéreur.
- dit que les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- dit que la commune s'acquittera des sommes dont elle est redevable selon l'état de frais daté délivré par le syndic à l'occasion des cessions immobilières,
- dit qu'elle s'acquittera également des frais de modification de la copropriété relatifs à la suppression d'une servitude d'accès à un local technique, afin de faciliter la vente du dernier lot (n°76) non encore réservé.

N° 15-009 - CESSION IMMOBILIERE

Copropriété du 1 boulevard Denys Puech - Vente du lot n° 114

Par acte administratif du 7 avril 2008, la Ville de Rodez a acquis, dans l'exercice du droit de priorité, divers locaux appartenant à l'Etat, dépendant d'un ensemble immobilier sis 1 boulevard Denys Puech, parcelle AT 329.

Après revente, la commune reste propriétaire du lot n° 114 à usage de garages, situé au niveau -2 du bâtiment. Il n'existe aucun intérêt public à détenir ces trois places de stationnement.

Six propositions d'achat ont été formulées lors de la mise en vente. Madame Marie-Françoise CROZIER, offre pour l'acquisition de ce lot un prix de 35 000 €.

La Direction départementale des services fiscaux, division Domaine, a produit une évaluation conforme au prix proposé en date du 4 décembre 2014.



Vu l'avis des services fiscaux et le projet d'acte présenté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements,

Le Conseil municipal par 32 voix pour et 3 abstentions (COMBELLES, BONHOMME et LEBRUN)

- approuve le principe de cette cession du lot n° 114 de la copropriété dont il s'agit, au prix de 35 000 € net,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en régularisation et l'acte notarié au profit de Madame CROZIER ou de toute autre personne physique ou morale par elle substituée ou adjointe,
- dit que tous les frais sont à charge de l'acquéreur.

N° 15-010 - AIDES POUR L'HABITAT

Façade 20 rue du Touat - subvention

Madame Monique PUECH sollicite le versement d'une subvention « Façade » pour l'immeuble du 20 rue du Touat.

Ce dossier est une opération d'accompagnement de l'OPAH-RU 2007/2011, prorogée jusqu'au 31/12/2012. La demande a été déposée le 11/09/2012 pour être reçue favorablement par le comité d'agrément agissant par délégation du Conseil municipal.

L'accord de la Ville de Rodez a été donné le 07/02/2013, avec obligation de réaliser les travaux de rénovation sur l'année 2013, année de clôture de l'opération considérée.

Malheureusement la réalisation de ces travaux s'est heurtée aux travaux de réfection de la rue du Touat, ce qui a reporté la rénovation de la façade du 20 rue du Touat à fin 2013.

Ces travaux n'ont pas donné lieu au versement de l'aide municipale attendue.

Depuis septembre 2013, une nouvelle opération d'aide à la rénovation des paysages urbains en accompagnement d'une OPAH-RU est en cours (2013/2018). Les subventions municipales actuelles suivent les mêmes critères que l'opération précédente. Le taux de subvention sur travaux éligibles est de 20 % comme précédemment.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité :

- reçoit favorablement ce dossier du 20 rue du Touat sur l'opération d'accompagnement OPAH-RU 2013/2018,
- accorde à Madame Monique PUECH une subvention d'un montant de 1 459,20 € représentant 20 % du montant hors taxes des travaux justifiés sur facture.

N° 15-011 - MARCHES PUBLICS

Recensement des marchés passés en 2014

L'article 133 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste (jointe en annexe) est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011. Elle indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

Fourniture et Services	Travaux
De 20 000,00 € à 89 999,99 €	De 20 000,00 € à 89 999,99 €
De 90 000,00 € à 206 999,99 €	De 90 000,00 € à 5 185 999,99 €
Sup à 207 000,00 €	Sup à 5 186 000,00 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal prend acte de cette liste qui sera publiée sur le site Internet de la Ville de Rodez.

N° 15-012 - ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Groupement de commandes - convention

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exige la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au double problème du non-respect des obligations à ces échéances et des difficultés de mise en conformité des infrastructures et équipements publics auquel sont encore confrontés de nombreux gestionnaires d'ERP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a apporté différents ajustements et assouplissements réglementaires et a créé notamment un dispositif d'engagement dans un échéancier de réalisation des travaux d'accessibilité : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

En effet, les Ad'AP sont des documents de planification opérationnelle et de programmation financière dont l'élaboration est rendue obligatoire pour tous les acteurs/gestionnaires (publics et privés) en situation de non-conformité, qui offrent la contrepartie de pouvoir poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité au-delà des échéances légales.

Ces agendas subordonnent une prolongation réglementaire qui sera accordée par les préfets de départements sur une durée limitée de 1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune (sous conditions pour les périodes 2 et 3 avec, dans ces cas, obligation de suivi et de restitution d'un bilan à l'issue de la première année et à mi-parcours).

Les opérateurs qui ne déposeront pas auprès des services instructeurs de l'Etat un Ad'AP d'ici le 27 septembre 2015, resteront soumis au risque de sanction pénale prévu par la loi de 2005 pour non-respect des échéances légales et s'exposent en plus à des sanctions financières qui seraient appliquées par les préfets pour non-respect de l'ordonnance, prélèvements qui alimenteront un fonds national mis en place pour alimenter l'accessibilité universelle (forfait de 5 000 € pour un Ad'AP Patrimoine non déposé).

Il est proposé de créer un groupement de commandes dont la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez (CAGR) sera coordonnateur avec les communes membres, pour assurer une prestation

intellectuelle d'assistance à l'ensemble des membres du groupement pour l'élaboration et la mise en forme des dossiers d'AD'AP relatifs aux ERP publics et dans le respect des termes du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP et IOP qui détaille les conditions et modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des Ad'AP.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder à toutes formalités administratives subséquentes.

N° 15-013 - RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DE MONTCALM

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

La Ville de Rodez envisage la réfection de la conduite d'eau située sous la rue de Montcalm ainsi que l'enfouissement des réseaux secs. La Communauté d'agglomération du Grand-Rodez souhaite également procéder à la rénovation partielle des réseaux unitaires vétustes qui desservent ce secteur.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces 2 opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La Ville de Rodez sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable et enfouissement des réseaux secs de la rue et de l'impasse de Montcalm.

Le maître d'ouvrage unique sera chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez sera convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

A l'achèvement de la mission, la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez remboursera le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 4 800 € HT.

Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront payées par le budget annexe de l'eau sur le compte 410 458105 puis refacturées à la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez ; les recettes seront imputées au compte 410 458205 du même budget annexe.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Principal, Gestionnaire 409 , S/F 01, Article 7088.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile à ce dossier.

N° 15-014 EPICERIE SOCIALE

Convention de partenariat pour la livraison de denrées non périssables

La Ville de Rodez assure une mission de solidarité en effectuant une fois par mois le transport de denrées non périssables pour le compte de l'Épicerie Sociale.

Cette prestation représente une ½ journée de travail par mois avec le camion du service et un à deux agents maximum, ceci en fonction de la quantité de palettes transportées.

Le transport des marchandises se fait entre le dépôt de Bel Air et l'Épicerie Sociale située 34 rue Saint Cyrice.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le service propose de renouveler cette prestation pour l'année 2015.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 15-015- MODE DE FONCTIONNEMENT DES ECO-JARDINS PARTAGES ET FAMILIAUX DES MOUTIERS

Convention

La Ville de Rodez possède à ce jour deux jardins familiaux : les éco-jardins de la Labardie composés de 143 parcelles individuelles, les jardins familiaux du Gué de Salettes regroupant 165 parcelles.

Un troisième site, plus novateur est en fin d'aménagement sur le site des Moutiers (face au manoir de Saint-Félix). Ces jardins comprendront dans cette première tranche 34 parcelles familiales individuelles, mais également un espace commun de jardins partagés comprenant des parcelles de tailles variables.

Ce site comme, pour les autres jardins, sera mis à disposition d'une association qui en assurera la gestion, l'attribution des parcelles et l'animation.

Les trois documents contractuels, une convention, un règlement et une charte de bonne pratique de jardinage respectueux de l'environnement serviront de cadre à cette association.

En contrepartie de la mise à disposition des jardins familiaux, l'association versera une redevance à la Ville de Rodez.

En référence au montant de la redevance d'une parcelle sur les éco-jardins de la Labardie (12,50 €/an) le montant annuel de la redevance est fixé à la somme de 12,50 € par jardin, et sera proportionnel au nombre de jardins mis à disposition (34 en 2015). Ce montant sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du nombre de jardins mis à disposition.

La portion de terrain collectif des jardins partagés ne sera pas assujettie à un loyer, l'association supportant en contrepartie les frais afférents à cette activité (arrosage de ces jardins).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Rodez et l'Association des jardins familiaux et partagés des Moutiers,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le règlement de fonctionnement des jardins.

N° 15-016 - VENTE DE VEGETAUX PAR LA VILLE DE RODEZ A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND-RODEZ

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Musée Soulages et de l'avenue Victor Hugo, la Ville de Rodez a étudié l'ensemble de la zone avec pour objectif la réalisation de la rive gauche montante en 2013, la rive droite devant être quant à elle réalisée sur l'exercice 2014.

Par souci d'homogénéité des arbres à planter de part et d'autre de l'avenue Victor Hugo, il était nécessaire d'avoir un fournisseur unique pour ces deux phases de travaux.

La consultation de fourniture portait donc sur 100 sujets nécessaires à l'aménagement : 58 arbres pour la rive gauche (côté Jardin Public), 42 végétaux pour la rive droite montante (côté rue Combarel).

La planification des travaux ayant évolué, 41 végétaux prévus ne seront pas plantés.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez a aujourd'hui un besoin de fourniture de végétaux sur les espaces communautaires dont elle a la charge.

Il est donc proposé de céder le reliquat du marché Ville de Rodez à la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez au prix du marché de fourniture, soit 41 végétaux pour un montant de 12 095 € HT.

Ces 41 végétaux seront retirés de l'inventaire de la collectivité et une convention actera cette vente.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette vente de végétaux à la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N° 15-017 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de Rodez de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, ces titres n'étant plus recouvrables :

- accueil collectif Les Lutins : 72,06 € (réf 1215339883)
- accueil collectif Les Petits Loups : 177,00 € (réf 1232520759)
- concession et caverne : 480 € (réf 1230332216)

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 729,06 €, figurent au budget principal, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

N° 15-018 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de Rodez de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, ces titres n'étant plus recouvrables :

- vente d'eau : 349,87 € (réf 1225865745)
- vente d'eau : 41,99 € (réf 1232520759)

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 391,86 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

N° 15-019 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de Rodez de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faite par la Commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron, ces titres n'étant plus recouvrables :

- repas cantine : 527,52 € (réf 1233228218)
- repas cantine : 27,72 € (réf 1201879624)
- repas cantine : 68,88 € (réf 1212711079)

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 624,12 €, figurent au budget de la cuisine centrale, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre en non valeur ces créances irrécouvrables.

N° 15-020 - REGIE DE RECETTES PARC DE STATIONNEMENT FOCH

Déficit de caisse

Les produits de stationnement du parc de stationnement Foch sont encaissés au moyen d'une régie de recettes instituée en février 2003 au moment de la reprise en régie directe de ce parc de stationnement.

Une vérification de la régie de recettes, effectuée le 23 janvier 2014 par le Trésorier Principal, a fait apparaître un déficit de caisse de 139,69 €. Après notification du rapport de vérification et émission d'un ordre de reversement, le régisseur a sollicité un sursis à versement puis une demande de remise gracieuse.

Aucun déficit ni excédent n'avait été observé depuis l'origine de la régie de recettes. Plusieurs éléments relevés sur le rapport de vérification expliquent le déficit de caisse : le justificatif de paiement, essentiellement pour les cartes d'abonnement, consiste en un ticket délivré par le système informatisé ou une quittance issue d'un carnet à souche, ce qui peut générer des difficultés d'ajustement ; des écarts sont également mentionnés entre le journal des encaissements par carte bancaire et les relevés du GIE Carte Bancaire. Ces écarts ont été communiqués au prestataire informatique.

Les procédures de délivrance des justificatifs de paiement ont été remises à plat en privilégiant l'utilisation du système informatisé.

Une nouvelle vérification de la régie de recettes réalisée le 30 décembre 2014 se conclut par un excédent de 74,21 €, ce qui minimise l'ampleur des écarts constatés lors de la première vérification. La procédure de mise en œuvre de la responsabilité du régisseur oblige cependant à poursuivre le traitement du déficit de 139,69 € ; l'excédent de 74,21 € fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en produits exceptionnels.

L'acceptation de la demande de remise gracieuse du déficit de caisse vaudra, après avis favorable ultérieur du Directeur Départemental des Finances Publiques, imputation d'une dépense correspondante en charges exceptionnelles. Les crédits figurent au budget annexe Parcs de stationnement, article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse du

déficit de caisse de 139,69 € exprimée par le régisseur de recettes de la régie Parc de stationnement Foch.

N° 15-021 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Aide à l'installation d'une télé-alarme

Il est proposé d'attribuer trois subventions d'équipement de 30 € chacune à :

- Mme Yvette VALAT, demeurant Rue Saint-Cyrice
- Mme Nicole CABANETTES, demeurant Avenue Victor Hugo
- Mme Maria PHILIPPART, demeurant Avenue Durand de Gros.

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, sous-fonction 61.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité accorde les subventions d'équipement aux personnes ci-dessus dénommées.

N° 15-022 - ECOLE DE GOURGAN

Dispositif « Orchestre à l'école » - Mise en place d'ateliers de sensibilisation

Compte tenu du succès de la Classe à horaires aménagés musique (CHAM) mise en place à l'école élémentaire Paul Ramadier en septembre 2010, le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA), l'Education nationale et la Ville de Rodez, souhaitent créer une nouvelle classe musicale à l'école de Gourgan.

Celle-ci sera intégrée dans un dispositif « Orchestre à l'école » qui permet d'insérer les apprentissages dans les activités périscolaires mises en place par la Ville en septembre 2013.

Afin d'apporter une première sensibilisation à l'éducation musicale aux élèves qui inaugureront le dispositif en septembre 2015, les classes de grande section de maternelle et de CP bénéficieront, du 22 mai au 26 juin 2015, d'ateliers d'1h30 hebdomadaires, dont l'organisation est définie par une convention entre la Ville de Rodez et le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 405 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite visée ci-dessus.

N° 15-023 - OPERATION CARTE ZAP

Modalités de fonctionnement, nombre de cartes et conventions

Les communes d'Onet-le-Château, Olemps et Sainte Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune, au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez.

La Carte ZAP est ainsi reconduite, pour les jeunes âgés de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 5 juillet 2015) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour obtenir la Carte et le chéquier ZAP 2015, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF ou téléphone),
- Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E pour l'année 2014,
- Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- Une photo d'identité.

La Carte et le chéquier ZAP de l'été seront disponibles à partir du mercredi 17 juin 2015, à 14h, dans chaque mairie : Rodez, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Olemps.

Le tirage de la Carte ZAP est limité à 460 exemplaires pour la commune de Rodez, 220 exemplaires pour la commune d'Onet-le-Château, 65 exemplaires pour la commune de Sainte-Radegonde et 90 exemplaires pour la commune d'Olemps : soit un tirage total de 835 exemplaires pour l'année 2015-2016, répartis comme suit :

Commune	Carte + chéquier		Carte seule		Total commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
RODEZ	420	0001 à 0420	40	0761 à 0800	460
SAINTE-RADEGONDE	60	0421 à 0480	5	0801 à 0805	65
ONET-LE-CHATEAU	200	0481 à 0680	20	0806 à 0825	220
OLEMPS	80	0681 à 0760	10	0826 à 0835	90
TOTAL	760		75		835

Les chèques seront utilisables entre le samedi 4 juillet et le lundi 31 août 2015.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 20 cartes « DUPLICATA », seront réalisés et répartis comme suit :

Commune	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Sainte-Radegonde	2
Onet-le-Château	6
Olemps	2
TOTAL	20

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, un appel à concurrence va être lancé par la Ville de Rodez, afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2015. Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 60 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la mise en place de l'opération carte et chèquiers ZAP dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et d'adopter le règlement intérieur.

N° 15-024 - OPERATION CARTE ZAP

Tarifs 2015-2016

Dans le cadre de la reconduction de l'opération « ZAP » pour l'année 2015-2016, les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIFS 2015/2016
- Carte ZAP annuelle	5,00 €
- Carte ZAP duplicata	5,00 €
- Chéquier ZAP	20,00 €

Il est à noter une augmentation des tarifs du chéquier ZAP de 5 € pour 2015. Cette revalorisation, portant le prix du chéquier à 20 €, a été validée par l'ensemble des communes participant au dispositif, les tarifs n'ayant pas été modifiés depuis l'année 2002.

Pour le dispositif de la carte ZAP, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social, que les tarifs puissent être diminués de 50 %, jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

Les recettes sont imputées au budget 2015, article 7066, fonction 422.



Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement de cette opération,
- fixe les tarifs ci-dessus proposés.

N° 15-025 - LEGS SEGURET-SAINCRIC

Lycée La Roque - Attribution de bourses

Pour rappel, en contrepartie du legs du Château de Vabre par Madame Alix DE SEGURET SAINCRIC, la Ville de Rodez devait entretenir en ce lieu un orphelinat à vocation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915 € pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le Lycée agricole de La Roque.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le Directeur de l'établissement a proposé d'attribuer cinq bourses d'un montant respectif de 183 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2015 à l'article 6714, fonction 520.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité accorde la somme de 915 € au titre de la bourse attribuée aux élèves du Lycée Agricole de La Roque.

N° 15-026 - SALLE DES FETES : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES 1^{ERE} CATEGORIE

Désignation du titulaire

La Salle des Fêtes est un équipement municipal qui peut accueillir des spectacles et représentations diverses.

Une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie est donc nécessaire pour l'exploiter. Cette licence est nominative, propre au lieu et valable trois ans.



Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Sarah VIDAL, adjointe au Maire de Rodez, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} catégorie pour la Salle des Fêtes.

N° 15-027 - AMPHITHEATRE : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES 1^{ERE} CATEGORIE

Désignation du titulaire

L'Amphithéâtre est un équipement municipal qui accueille des spectacles et représentations diverses.

Une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie est donc nécessaire pour l'exploiter. Cette licence est nominative, propre au lieu et valable trois ans.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Sarah VIDAL, adjointe au Maire de Rodez, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} catégorie pour l'Amphithéâtre.

N° 15-028 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES 2^{EME} ET 3^{EME} CATEGORIES

Désignation du titulaire

Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} et 3^{ème} catégories permettent de produire (avec responsabilité d'employeur du plateau artistique) ou diffuser des spectacles.

Ces licences sont nécessaires pour l'organisation des activités culturelles et d'animation proposées par la Ville de Rodez. Elles sont nominatives et valables trois ans.



Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Sarah VIDAL, adjointe au Maire de Rodez, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

N° 15-029 - MUSEE DENYS PUECH

Catalogues - cession

La gestion directe du Musée Denys Puech est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette dernière souhaite pouvoir disposer de certains catalogues appartenant à la Ville de Rodez afin:

- d'une part, de commercialiser certaines publications,
- d'autre part, de disposer de catalogues pouvant faire l'objet d'échanges avec divers partenaires (musées, institutions diverses).

Il est donc proposé de céder à la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez, pour commercialisation, les catalogues suivants aux prix indiqués ci-dessous :

Inventaire au 01/12/2013	PROPOSITION DE RACHAT POUR MISE EN BOUTIQUE		
	CATALOGUES	Tarif en €	Quantité
<i>Aurèle by Aurèle Devoir d'ingérence ou délit d'initié?</i> , avril 1994	8	60	480
<i>Stéphane Belzère, Peintures etc...</i> , hiver 2007	30	10	300
<i>Catalogue Marie Denis, Résidence 3</i> , hiver 2008	15	20	300
<i>Hervé Di Rosa, Bons baisers</i> , été 2007	45	10	450
<i>Marcella Gomez, Apesanteurs</i> , résidence 0, hiver 2004	8	30	240
<i>Philippe Lamy</i> , été 2005	25	10	250
<i>Aymeric Louis, Steampunk</i> , residence 1, hiver 2005	8	30	240
<i>Jean-Paul Marcheschi, Quartier de la transportation</i> , printemps 2006	30	20	600
<i>Vincent Mauger, Espaces supposés</i> , résidence 2, hiver 2006	8	30	240
<i>Jean-Luc Parant, Animaux - Le dos et la face des animaux</i> , printemps 2005	30	30	900
<i>Anne-Marie Pécheur</i> , été 2006	30	20	600
<i>Jephan de Villiers, Le Peuple sous l'écorce</i> , printemps 2007	30	50	1 500
<i>Denys Puech 1854-1942, Catalogue raisonné de son oeuvre</i> , mai 1993	12	100	1 200
<i>Maurice Denis, Enfances</i> , printemps 2009	20	30	600
<i>Anne Barrès, Sculptures</i> , été 2008	30	30	900
<i>Vladimir Skoda, Le monde entre l'amour et la folie</i> , 2009	30	30	900
<i>Kurt Schwitters et Ray Jonhson, Merz et Moticos</i> , 2012	30	30	900
TOTAL			10 600

Concernant les ouvrages destinés à l'échange, il est proposé de céder à la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez, pour un montant forfaitaire total de 1 400 €, les catalogues suivants dans les quantités indiquées ainsi que l'intégralité du stock des catalogues raisonnés de Denys-Puech (379 exemplaires) et des cartes postales (201 exemplaires), étant précisé que ces documents ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente par la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez.

Catalogues	quantité
<i>Affinités</i> , été 2002	20
<i>L'attitude des corps</i> , 1989	20
<i>Aurèle by Aurèle Devoir d'ingérence ou délit d'initié?</i> , avril 1994	20
<i>Ambroise Baudry, L'Égypte d'un architecte</i> , octobre 1998 - janvier 1999	20
<i>Stéphane Belzère, Peintures etc...</i> , hiver 2007	20
<i>John Batho, Esantys ir Nesantys : présents et absents</i> , automne 2000	20
<i>François Bouillon, Sous l'étoile rouge, la vie au grand air</i> , été 2000	20
<i>René Char, Voisinages de René Char</i> , été 2001	20
<i>Daniel Coulet, Sculptures monumentales et encres de Chine</i> , août 1996	20
<i>Cosme de Scoraille</i> , 1991	20
<i>Michel Cure, Peintures récentes</i> , 1992	20
<i>Catalogue Marie Denis, Résidence 3</i> , hiver 2008	20
<i>Dado / Bernard Dufour, Travaux récents</i> , juin 1994	20
<i>Erik Dietman</i> , printemps 2003	20

<i>Hervé Di Rosa, Bons baisers, été 2007</i>	20
<i>Jacques Fournel, Catalogue de l'exposition Pierre et Jacques Fournel, printemps 1999</i>	20
<i>Pierre Fournel, Grains de sable, printemps 1999</i>	20
<i>Marcella Gomez, Apesanteurs, résidence 0, hiver 2004</i>	20
<i>Philippe Hortal, La limace et le géomètre, janvier à juin 1996</i>	20
<i>René Iché Sculpteur, "Volume, Musée Denys-Puech N°2", 1997</i>	20
<i>Ida y Vuelta, 12 artistes du nouveau Mexique, "Volume, Musée Denys-Puech N°3", été 1998</i>	20
<i>Interieurs, octobre 1993</i>	20
<i>Paul Kallas, 1989</i>	20
<i>Dominique Labauvie, 1990</i>	20
<i>France de Ranchin, Labyrinthes, printemps 2002</i>	20
<i>Philippe Lamy, été 2005</i>	20
<i>Serge Lask, Ecrits, printemps 2000</i>	20
<i>Aymeric Louis, Steampunk, résidence 1, hiver 2005</i>	20
<i>Jean-Paul Marcheschi, Quartier de la transportation, printemps 2006</i>	20
<i>Francis Mascles, Je n'avais pas décidé de faire de la sculpture..., automne 2001</i>	20
<i>Vincent Mauger, Espaces supposés, résidence 2, hiver 2006</i>	20
<i>Eric Morin, Egypte 1998</i>	20
<i>Mosaïque, hiver 2003-2004</i>	20
<i>Bernard Pages, Dessins et sculptures-1960-1992, 1992</i>	20
<i>Titi Parant, 1989</i>	20
<i>Anne-Marie Pécheur, été 2006</i>	20
<i>Jephan de Villiers, Le Peuple sous l'écorce, printemps 2007</i>	20
<i>Bernard Plantive, "Volume, Musée Denys-Puech N°1", 1997</i>	20
<i>Nicolas Sanhes, Sculptures et dessins, janvier 1995</i>	20
<i>Sculptures Propositions, Catalogue de l'exposition des oeuvres du FNAC, été 1999</i>	20
<i>Valentin, peintures et gravures, printemps 2001</i>	20
<i>Léon Weissberg, hiver 2002-203</i>	20
<i>Maurice Denis, Enfances, printemps 2009</i>	20
<i>Anne Barrès, Sculptures, été 2008</i>	20
<i>Vladimir Skoda, Le monde entre l'amour et la folie, 2009</i>	20
<i>12/12, 1987</i>	20
<i>Rome/Rodez, 1998</i>	20
<i>Liliane Camier, 1989</i>	20
<i>Henri Bassmadjian, 1993</i>	20

Le montant total de la vente s'élèvera donc à 12 000 € TTC.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette vente aux conditions et tarifs proposés.

N° 15-030 COURSE PÉDESTRE « MONTÉE PITON »

Fixation des droits d'inscription

L'année 2015 marquera la 6^{ème} édition de la course pédestre en centre ville « Montée Piton ».

Ce « trail urbain » en plusieurs étapes est accessible seul ou en équipe.

Les personnes à mobilité réduite peuvent également participer à cette épreuve sur des « joëlettes », sorte de fauteuil tout terrain sur une roue tracté par quatre porteurs.

Une course enfant (moins de 18 ans), le « Mini Trail », comprenant 5 catégories (moins de 9 ans, 10 et 11 ans, 12 et 13 ans, 14 et 15 ans, 16 et 17 ans) sera également organisée.

Pour mémoire, en 2014, la course a rassemblé 301 participants dont 48 de moins de 18 ans.

La manifestation se déroulera le samedi 13 juin 2015 en fin d'après-midi.

Alors qu'en 2014 la Ville avait mis en place une préinscription en ligne (11 €), la possibilité d'une inscription papier (12 €), ou enfin une inscription le jour J (15 €), la collectivité, dans un souci de rationalisation et de simplification, oriente désormais les engagements des coureurs sur la voie de la dématérialisation.

Il est ainsi proposé pour la prochaine édition de fixer les tarifs d'inscription comme suit:

- 10 € par coureur pour une inscription par internet uniquement. Ce montant comprend les droits d'inscription, les ravitaillements, la dotation (l'an dernier un tee-shirt par coureur), et l'apéritif de fin de course,
- 15 € par coureur pour une inscription le jour même de l'évènement, par coureur. Ce montant comprend les droits d'inscription, les ravitaillements, la dotation et l'apéritif de fin de course.

Pour conserver un moment de convivialité d'après course, un repas sera servi, uniquement sur réservation au tarif de 10 €.

L'inscription est gratuite pour les enfants et pour les porteurs de joëlettes.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces dispositions et approuve les tarifs d'inscription fixés ci-dessus.

N° 15-031 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Attributions

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Club des Grands Cèdres : 200 € ;
- Association Foyer Sainte Thérèse : 5 000 € ;
- Association La Pantarelle, accueil de jour : 5 500 € ;
- Radio Temps Rodez : 1 000 € ;
- Oc'live : 10 000 € ;
- Les Comédiens au chariot : 1 000 € ;
- Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron, ADROA : 1 200 € ;
- APAMA, association de promotion et d'animation des marchés de l'Aveyron : 450 € ;
- Photo vidéo club ruthénois : 200 € ;
- Delta Saint Eloi Ramadier : 5 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2015, article 6574.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces attributions de subventions de fonctionnement.

N° 15-032 - RESSOURCES HUMAINES

Communauté d'agglomération du Grand-Rodez Convention de fonction partagée

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) ont fait du renforcement des procédures de mutualisation l'un des objectifs majeurs futurs de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, la recherche continue des synergies et des complémentarités avec l'agglomération représente un véritable enjeu pour une gestion plus cohérente et plus efficiente.

Cette facilitation des mises en synergie entre les services communaux et ceux des structures intercommunales, fonctionne à double sens, l'objectif étant de contenir l'accroissement des charges de fonctionnement, d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et de permettre également une solidarité renforcée entre EPCI et communes membres.

Animés par la volonté de s'inscrire dans les objectifs de la loi et de préfigurer ce qui pourrait à terme devenir un service commun, le Grand Rodez et les Communes envisagent, en se fondant sur le principe de libre administration des collectivités territoriales et de liberté contractuelle, une approche pragmatique à travers le partage de personnel de direction générale, développant ainsi la transversalité et la synergie au sein du groupe communes-communauté pour porter les logiques de mutualisation à venir au sein des services.

En ce qui concerne la commune de Rodez, il est donc proposé que le Directeur Général des Services du Grand-Rodez assure une fonction partagée de Directeur Général des services mutualisée avec la Ville de Rodez, à compter du 1^{er} mars 2015.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal par 26 voix pour, 6 abstentions (MONESTIER-CHARRIE, AUGUY-PERIE, TAUSSAT, JULIEN, DONORE, CENSI) et 3 voix contre (COMBELLES, BONHOMME, LEBRUN) autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez ayant pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de définir les conditions et modalités de partage de fonction entre la Ville et le Grand Rodez, leur mode de financement ainsi que les modalités pratiques d'organisation, la prise en charge financière du poste devant être fixée à 40 % pour la Ville de Rodez et 60 % pour le Grand Rodez (salaires, charges et frais annexes).

N° 15-033 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX

Indemnités de fonctions

Il est rappelé que les règles de détermination de l'indemnité de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate démographique de la collectivité et en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

Dans le respect des taux maxima fixés par la réglementation, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au maire et aux adjoints. L'indemnité de fonction des élus est fixée en pourcentage de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction peuvent par ailleurs être majorées ou modulées selon des conditions bien précises fixées par les articles L.2123-22 et R.2123-23. Les indemnités des maire et adjoints de la commune de Rodez peuvent ainsi bénéficier de majorations en qualité de :

- commune chef-lieu de département : 25 %,
- commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine : majoration dans la limite correspondant à l'indemnité d'un maire d'une commune de la strate démographique supérieure.

Il est également possible, sur le fondement de l'article L.2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales et dans la limite de l'enveloppe maximale attribuable au maire et aux adjoints, d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire.



Compte tenu du fait que le Conseil municipal a prononcé le retrait de la qualité d'adjoint de Monsieur Daniel ROZOY lors de sa séance du 19 décembre 2014 et que Madame Muriel COMBETTES a donné démission de ses fonctions à Monsieur le Maire en date du 2 février 2015, démission acceptée par le Monsieur Le Préfet à la date du 11 février 2015, le Conseil municipal par 32 voix pour et 3 voix (COMBELLES, BONHOMME et LEBRUN) fixe les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale selon le tableau ci-après :

Fonctions	Indemnités de fonctions en pourcentage de l'indice 1015	Montants bruts mensuels	Net mensuel hors adhésions facultatives (Carel/ Fonpel) et impôt
Maire	106,79 % + 21,84 %	4 889,83 €	4 074,78 €
1 ^{er} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 175,56 € (*)
2 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
3 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
4 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 175,56 € (*)
5 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
6 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
7 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
8 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
9 ^{ème} adjoint	30,37 % * 125 %	1 443,11 €	1 289,56 €
10 ^{ème} adjoint	23,55 % * 125 %	1 119,07 €	1 000,00 €
Conseiller délégué à l'accessibilité et la sécurité des bâtiments	14,19%	539,50 €	482,10 €
Conseiller délégué à la Solidarité et aux personnes âgées	14,19%	539,50 €	482,10 €
Conseiller délégué à l'Habitat et au patrimoine bâti	14,19%	539,50 €	482,10 €

(*) Cotisations supplémentaires liées à la fonction de Vice-président à la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez

N°15-034 - RESSOURCES HUMAINES RYTHMES SCOLAIRES

Participation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez à la mise en œuvre des activités périscolaires

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur de droit dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre de cette réforme en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h 15 à 17h 00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue, à compter de 2015, avec la Fédération Régionale des MJC et la MJC de Rodez déterminant les modalités d'action de la MJC sur le territoire de la Ville de Rodez, et afin de renforcer le dispositif d'activités périscolaires mis en place par la Ville de Rodez, il a été convenu que la MJC s'implique dans la réforme des rythmes scolaires en intervenant au sein de toutes les écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la MJC de Rodez une convention définissant les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de personnels (salariés, bénévoles...) de la MJC.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal par 32 voix pour et 3 voix contre (COMBELLES, BONHOMME et LEBRUN) autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir en la matière.

N° 15-035 - RESSOURCES HUMAINES

Départs en retraite Cadeau remis lors de la cérémonie des vœux

Afin de leur témoigner une attention personnelle de la part de l'employeur à ce moment particulier, il est de tradition d'offrir un cadeau aux agents partis en retraite au cours de l'année écoulée à l'occasion de la cérémonie des vœux. Celui-ci était jusqu'à présent matérialisé par un bon d'achat d'une valeur de 100 € valable dans certaines enseignes de la ville.

Or l'association des commerçants de Rodez « Cassiopée » a mis en place cette année sa carte de fidélité du même nom valable dans une cinquantaine de commerces indépendants de Rodez. Dans l'objectif à la fois de favoriser la redynamisation du commerce de proximité et d'offrir plus de choix et donc un cadeau plus valorisant à nos retraités, il est proposé de remplacer le traditionnel chèque cadeau par la distribution d'une carte Cassiopée créditée d'un montant de 100 € à valoir sur tout le panel de magasins adhérents.

La valeur de ces cartes sera provisionnée sur le compte 6257 du budget de la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité alloue la somme de 100 € sous forme de carte « Cassiopée » lors de chaque départ en retraite.

N° 15-036 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

En fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière technique :

Adjoint technique 2^e classe : deux emplois à temps non complet (17,50/35 et 20/35)



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette mise à jour du tableau des effectifs.

N° 15-037 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Parc de stationnement souterrain du Multiplexe - Gratuité

Afin de permettre le bon déroulement du scrutin des élections départementales des dimanches 22 et 29 mars 2015, l'ouvrage du parking du Multiplexe sera dédié au stationnement des électeurs.

Les électeurs, et plus généralement, tous citoyens, pourront stationner gratuitement les deux dimanches desdits scrutins dans la fourchette horaire de 7h00 à 21h00.

Il est ici précisé qu'une aire de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, et les personnes âgées sera réservée aux abords de la salle des fêtes.



Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la gratuité du stationnement souterrain dans le parking du Multiplexe les dimanches 22 et 29 mars 2015 de 7h00 à 21h00.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h43

Fait à Rodez, le 27 février 2015

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE